

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Billets à revenu rachetables, série 4191 (\$ CA), échéant le 29 avril 2030, de BMO liés à l'indice Solactive Canada Bank 40 AR

PRINCIPALES MODALITÉS

Les billets offrent des paiements éventuels de coupons mensuels pour les investisseurs tout en leur fournissant une protection éventuelle en cas de baisse légère ou modérée de l'indice Solactive Canada Bank 40 AR (l'« **indice de référence** ») pendant la durée des billets. **Le capital des billets N'EST PAS protégé aux termes des billets.**

- **Émetteur** : Banque de Montréal
- **Moyen terme** : 7 ans jusqu'à l'échéance (sous réserve d'un remboursement par anticipation des billets par la Banque)
- **Indice de référence** : L'indice Solactive Canada Bank 40 AR est un indice à rendement ajusté. Il vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Bank TR (l'« **indice sous-jacent** »), calculé en dollars canadiens, déduction faite d'un facteur de rendement ajusté de 40 points d'indice par année qui sera calculé quotidiennement à terme échu (le « **facteur de rendement ajusté** »). Le 31 mars 2023, le niveau de clôture était de 758,25. Le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture était donc égal à 5,28 % le 31 mars 2023. Pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 280 points d'indice, soit 36,98 % du niveau de clôture le 31 mars 2023. L'indice sous-jacent est un indice à rendement total brut reflétant les variations des cours des titres qui le composent et le réinvestissement dans l'indice des dividendes et distributions versés à l'égard de ces titres. Aux fins du calcul du niveau de l'indice sous-jacent, il est supposé que les dividendes et autres distributions versés à l'égard des titres qui composent l'indice sous-jacent sont réinvestis dans l'ensemble des titres qui composent l'indice sous-jacent*.
- **Paiements éventuels de coupons mensuels** : Coupons mensuels correspondant à 0,8575 % (soit 10,29 % par année), si le niveau de clôture est égal ou supérieur **au niveau à barrière désactivante du coupon (soit 75 % du niveau initial)** à la date d'observation applicable. Si le niveau de clôture est inférieur au niveau à barrière désactivante du coupon à une date d'observation, aucun coupon ne sera alors payable au porteur à la date de paiement des coupons connexe.
- **Caractéristique de remboursement par anticipation** : Les billets seront appelés au remboursement par anticipation par la Banque si le niveau de clôture est égal ou supérieur **au niveau de remboursement par anticipation (soit 105 % du niveau initial)** à une date d'observation après la cinquième date d'observation. Si la caractéristique de remboursement par anticipation est déclenchée, les porteurs recevront le capital, majoré du coupon applicable à la date de paiement des coupons correspondante (dans ce cas, la date du remboursement). Si le niveau de clôture n'est jamais égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'observation après la cinquième date d'observation, la Banque n'appellera pas les billets au remboursement par anticipation. Si la Banque appelle les billets au remboursement par anticipation avant l'échéance, les billets seront annulés et les porteurs n'auront pas le droit de recevoir de paiement ultérieur à l'égard des billets.
- **Protection éventuelle** : Si le rendement de l'indice est négatif, le capital sera protégé tant que le niveau final est égal ou supérieur **au niveau barrière (soit 75 % du niveau initial)**. Si le niveau final est inférieur au niveau barrière, le paiement à l'échéance correspondra au capital, déduction faite d'un montant correspondant au rendement de l'indice (qui sera un montant négatif reflétant la baisse du niveau de clôture) sous réserve du montant du paiement minimal. Le calcul et le moment des paiements à l'échéance peuvent être rajustés à la survenance de certaines circonstances particulières.
- **Marché secondaire quotidien** : Organisé par BMO Marchés des capitaux (peut être assujéti à des frais de négociation anticipée d'au plus 3,50 % qui diminuent pour atteindre zéro 180 jours après la date d'émission et à d'autres restrictions, tel qu'il est décrit dans le prospectus). Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché.

* Le 31 mars 2023, le rendement en dividendes de l'indice sous-jacent était de 4,53 %, soit un rendement en dividendes global d'environ 31,76 % pour la durée des billets (dans l'hypothèse où le rendement en dividendes demeure constant et les dividendes ne sont pas réinvestis). Un placement dans les billets ne constitue pas un placement direct ou indirect dans les titres qui composent l'indice sous-jacent. Les porteurs n'ont pas droit aux distributions ni aux dividendes versés sur ces titres.

Offerts jusqu'au :	24 avril 2023
Date d'émission :	27 avril 2023
Date d'échéance :	29 avril 2030
Placement minimal :	2 000,00 \$
Commission de vente :	2,50 %

Caractéristique de
remboursement
par anticipation
mensuel*

*Après la cinquième date d'observation

Liés à
l'indice Solactive
Canada Bank
40 AR

Coupon éventuel
de 10,29 % par année
payé mensuellement

Protection
éventuelle de 25 %
à l'échéance

Fundserv
JHN16806

Pour plus de
renseignements, veuillez
communiquer avec votre
conseiller en placements.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Émetteur	Banque de Montréal (la « Banque »)
Note attribuée à l'émetteur	Moody's : « Aa2 »; S&P : « A+ »; DBRS : « AA » (billets de dépôt à long terme > 1 an)
Prix de l'émission	100,00 \$ par billet (le « capital »)
Rendement de l'indice	La variation en pourcentage du niveau de clôture, mesurée de la date d'émission à la date d'évaluation finale, et calculée au moyen de la formule suivante : $\frac{\text{niveau final} - \text{niveau initial}}{\text{niveau initial}}$
Paielements des coupons	Sous réserve de la survenance d'un événement extraordinaire ou du remboursement par anticipation des billets par la Banque, le porteur aura le droit de recevoir pour chaque billet un paiement de coupon mensuel à chaque date de paiement des coupons correspondant à 0,8575 % (soit 10,29 % par année), si le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau à barrière désactivante du coupon à la date d'observation applicable. Si le niveau de clôture est inférieur au niveau à barrière désactivante du coupon à une date d'observation, aucun coupon ne sera alors payable au porteur à la date de paiement des coupons connexe. Si le niveau de clôture est inférieur au niveau à barrière désactivante du coupon à toutes les dates d'observation, aucun coupon ne sera payable aux porteurs. Se reporter aux rubriques « Description des billets — Paiements des coupons » et « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets » du prospectus.
Niveau à barrière désactivante du coupon	75 % du niveau initial
Niveau de remboursement par anticipation	105 % du niveau initial, ce qui déclenche l'appel au remboursement par anticipation des billets par la Banque si le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'observation après la cinquième date d'observation. Les billets ne peuvent pas être appelés au remboursement par anticipation avant la sixième date d'observation.
Dates d'observation et dates de paiement des coupons	Le niveau de clôture sera observé chaque date d'observation, sous réserve de la survenance de circonstances particulières (se reporter à la rubrique « Circonstances particulières » du prospectus) ou du remboursement par anticipation des billets par la Banque. Se reporter à l'« Annexe 1 - Dates pertinentes ». Si la Banque appelle les billets au remboursement par anticipation avant l'échéance, les billets seront annulés et les porteurs n'auront pas le droit de recevoir de paiement ultérieur à l'égard des billets.
Niveau barrière	75 % du niveau initial, qui donnera lieu à une protection complète du capital contre une baisse du niveau de clôture à la date d'évaluation finale d'au plus 25 % par rapport au niveau initial.
Paieement à l'échéance	Sous réserve de la survenance d'un événement extraordinaire ou du remboursement par anticipation des billets par la Banque, le porteur reçoit le remboursement d'une partie ou de la totalité du capital à l'échéance selon le niveau de clôture à la date d'évaluation finale. Les porteurs ne participeront pas à la plus-value de l'indice de référence pendant la durée des billets et les porteurs n'ont pas droit aux dividendes ou aux distributions versés sur les titres composant l'indice sous-jacent. Le montant du paiement à l'échéance sera établi de la façon suivante : (i) Si le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière, le porteur touchera un paiement à l'échéance correspondant au capital. Dans le cas présent, le niveau final serait égal ou supérieur au niveau à barrière désactivante du coupon, de sorte que le porteur aurait également le droit de recevoir le coupon qui serait exigible et payable à la date d'évaluation finale. (ii) Si le niveau final est inférieur au niveau barrière, le porteur touchera un paiement à l'échéance qui est inférieur au capital, étant donné qu'un montant correspondant au rendement de l'indice (qui sera un montant négatif reflétant la baisse du niveau de clôture) sera déduit du capital, sous réserve du montant du paiement minimal, calculé au moyen de la formule suivante : $\text{capital} + (\text{capital} \times \text{rendement de l'indice})$ Dans le cas présent, le niveau final serait inférieur au niveau à barrière désactivante du coupon, par conséquent, aucun coupon ne serait payable à la date d'évaluation finale.
Marché secondaire	Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché. BMO Marchés des capitaux fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale pour organiser un marché secondaire quotidien en vue de la vente des billets par l'intermédiaire du système de réception des ordres de Fundserv Inc., mais se réserve le droit de ne pas le faire à l'avenir, à son entière appréciation, sans préavis aux porteurs. Les demandes de vente doivent être faites au plus tard à 13 h (heure de Toronto, ou toute autre heure fixée ultérieurement par Fundserv) un jour ouvrable donné. Toute demande reçue après ce moment sera réputée envoyée et reçue le jour ouvrable suivant. La vente d'un billet Fundserv sera effectuée à un prix correspondant au cours acheteur du billet établi par BMO Marchés des capitaux à son gré, déduction faite des frais de négociation anticipée applicables. Se reporter aux rubriques « Marché secondaire » et « Vente de billets Fundserv » du prospectus.
Frais de négociation anticipée	Si un billet est vendu dans les 180 premiers jours suivant la date d'émission, des frais de négociation anticipée correspondant à un pourcentage du prix de souscription seront déduits du cours acheteur publié. Des frais de négociation anticipée de 3,50 % s'appliqueront si les billets sont vendus dans les 60 jours suivant la date d'émission, de 2,25 % dans les 61 à 120 jours, de 1,00 % dans les 121 à 180 jours et de zéro par la suite. Le cours acheteur donné sur le marché secondaire sera établi avant déduction des frais de négociation anticipée. Se reporter à la rubrique « Marché secondaire — Frais de négociation anticipée » du prospectus pour obtenir une description des frais de négociation anticipée.
Agent chargé des calculs	BMO Marchés des capitaux. Se reporter à la rubrique « Agent chargé des calculs » du prospectus.
Courtiers	BMO Nesbitt Burns Inc. et Raymond James Ltée
Commission de vente	2,50 % (soit 2,50 \$ par billet de 100,00 \$)

Billets à revenu rachetables, série 4191 (\$ CA), de BMO liés à l'indice Solactive Canada Bank 40 AR

CARACTÉRISTIQUES DES BILLETS

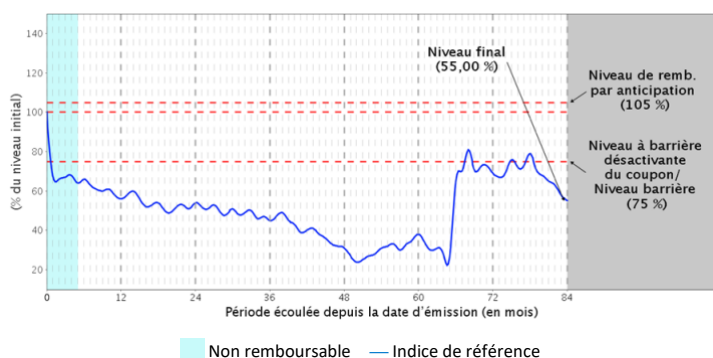
Les exemples hypothétiques ci-après démontrent la façon dont les coupons et le paiement à l'échéance seront calculés et établis dans le cadre de trois différents scénarios. **Les niveaux de clôture hypothétiques utilisés dans ces exemples sont fournis aux fins d'illustration seulement et ne devraient d'aucune façon être interprétés comme des estimations ou des prévisions du rendement futur de l'indice de référence ou du rendement que le porteur pourrait réaliser sur les billets.** Tous les exemples hypothétiques supposent qu'aucun cas ou événement décrit à la rubrique « Circonstances particulières » du prospectus n'est survenu pendant la durée.

Niveau initial = 800,00

Niveau barrière/niveau à barrière désactivante du coupon = 600,00
(75,00 % du niveau initial)

Niveau de remboursement par anticipation = 840,00
(105,00 % du niveau initial)

Exemple 1 : Scénario négatif

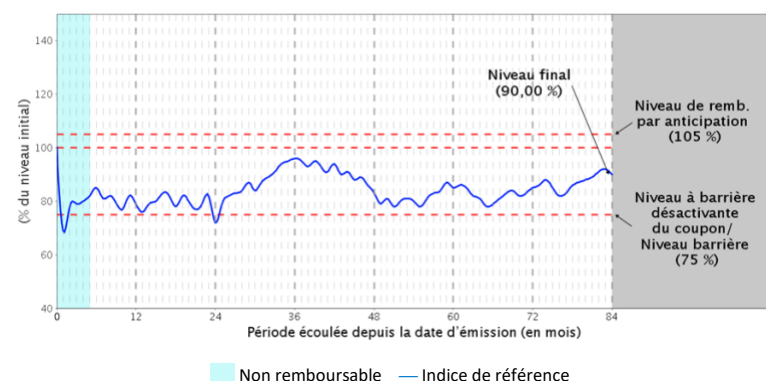


Sommaire des flux de trésorerie

1) Capital	100,00 \$
2) Total des coupons payés	2,5725 \$
3) Paiement à l'échéance	55,0000 \$
4) Total de la somme versée = 2) + 3)	57,5725 \$
5) Rendement des billets (annualisé)	-7,57 %

Dans le présent scénario hypothétique, le porteur recevra trois coupons seulement (aux 68^e, 75^e et 78^e dates de paiement des coupons), pour un total de 2,5725 \$ par billet, étant donné que le niveau de clôture est inférieur au niveau à barrière désactivante du coupon pour toutes les autres dates d'observation. Le niveau de clôture était inférieur au niveau de remboursement par anticipation à toutes les dates d'observation après la 5^e date d'observation, de sorte que la Banque n'a pas appelé les billets au remboursement par anticipation. Étant donné que le niveau final était inférieur au niveau barrière, le porteur recevra un paiement à l'échéance qui correspond au capital de 100,00 \$, déduction faite d'un montant correspondant au rendement de l'indice, soit une baisse de 45 %; par conséquent, le porteur recevra un paiement à l'échéance de 55,00 \$ par billet, ce qui est inférieur au capital, ainsi que des coupons totalisant 2,5725 \$ par billet pendant la durée des billets (soit une perte annualisée de 7,57 %).

Exemple 2 : Scénario neutre



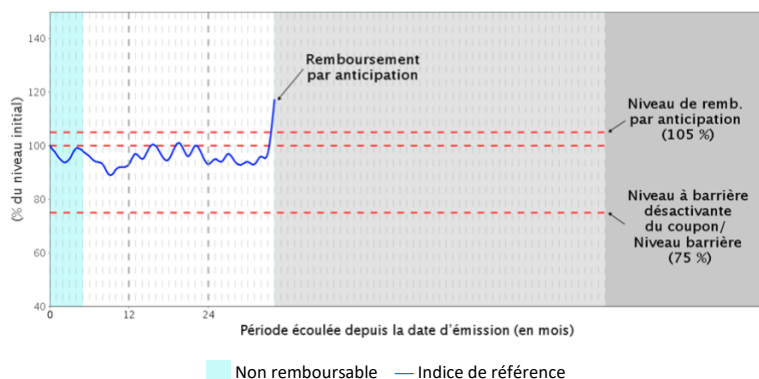
Sommaire des flux de trésorerie

1) Capital	100,00 \$
2) Total des coupons payés	70,3150 \$
3) Paiement à l'échéance	100,0000 \$
4) Total de la somme versée = 2) + 3)	170,3150 \$
5) Rendement des billets (annualisé)	7,89 %

Dans le présent scénario hypothétique, le porteur recevra un coupon à toutes les dates de paiement des coupons sauf aux 1^{re} et 24^e dates de paiement des coupons, où le paiement a été « désactivé » puisque le niveau de clôture était inférieur au niveau à barrière désactivante du coupon aux 1^{re} et 24^e dates d'observation pour un total de 70,3150 \$ par billet. Le niveau de clôture était inférieur au niveau de remboursement par anticipation à toutes les dates d'observation après la 5^e date d'observation, de sorte que la Banque n'a pas appelé les billets au remboursement par anticipation. Le niveau final était supérieur au niveau barrière; par conséquent, le porteur recevra un paiement à l'échéance correspondant au capital de 100,00 \$ par billet, ainsi que des coupons totalisant 70,3150 \$ par billet pendant la durée des billets (soit un rendement annualisé de 7,89 %).

Billets à revenu rachetables, série 4191 (\$ CA), de BMO liés à l'indice Solactive Canada Bank 40 AR

Exemple 3 : Billet remboursé par anticipation



Sommaire des flux de trésorerie	
1) Capital	100,00 \$
2) Total des coupons payés	29,1550 \$
3) Paiement à l'échéance	100,0000 \$
4) Total de la somme versée = 2) + 3)	129,1550 \$
5) Rendement des billets (annualisé)	9,42 %

Dans le présent scénario hypothétique, le porteur recevra un coupon aux trente-quatre premières dates de paiement des coupons, pour un total de 29,1550 \$ par billet. Le niveau de clôture est supérieur au niveau de remboursement par anticipation à la 34^e date d'observation, de sorte que la Banque a appelé les billets au remboursement par anticipation à la 34^e date de paiement des coupons (dans ce cas, la « date du remboursement »). Au remboursement par anticipation des billets, les porteurs reçoivent le capital, majoré du coupon applicable, à la date du remboursement. En outre, les billets sont annulés et les porteurs n'ont pas le droit de recevoir de paiement ultérieur à l'égard des billets. Le porteur aurait reçu un paiement de 100,00 \$ par billet à la date du remboursement, ainsi que des coupons totalisant 29,1550 \$ par billet pendant la durée des billets (soit un rendement annualisé de 9,42 %).

Billets à revenu rachetables, série 4191 (\$ CA), de BMO liés à l'indice Solactive Canada Bank 40 AR

Annexe 1 – Dates pertinentes

Période	Date d'observation	Date de paiement des coupons/Date du remboursement
1	19 mai 2023	29 mai 2023 (non remboursable)
2	20 juin 2023	27 juin 2023 (non remboursable)
3	20 juillet 2023	27 juillet 2023 (non remboursable)
4	21 août 2023	28 août 2023 (non remboursable)
5	20 septembre 2023	27 septembre 2023 (non remboursable)
6	20 octobre 2023	27 octobre 2023
7	20 novembre 2023	27 novembre 2023
8	18 décembre 2023	27 décembre 2023
9	22 janvier 2024	29 janvier 2024
10	20 février 2024	27 février 2024
11	20 mars 2024	27 mars 2024
12	22 avril 2024	29 avril 2024
13	17 mai 2024	27 mai 2024
14	20 juin 2024	27 juin 2024
15	22 juillet 2024	29 juillet 2024
16	20 août 2024	27 août 2024
17	20 septembre 2024	27 septembre 2024
18	21 octobre 2024	28 octobre 2024
19	20 novembre 2024	27 novembre 2024
20	18 décembre 2024	27 décembre 2024
21	20 janvier 2025	27 janvier 2025
22	20 février 2025	27 février 2025
23	20 mars 2025	27 mars 2025
24	21 avril 2025	28 avril 2025
25	20 mai 2025	27 mai 2025
26	20 juin 2025	27 juin 2025
27	21 juillet 2025	28 juillet 2025
28	20 août 2025	27 août 2025
29	22 septembre 2025	29 septembre 2025
30	20 octobre 2025	27 octobre 2025
31	20 novembre 2025	27 novembre 2025
32	18 décembre 2025	29 décembre 2025
33	20 janvier 2026	27 janvier 2026
34	20 février 2026	27 février 2026
35	20 mars 2026	27 mars 2026
36	20 avril 2026	27 avril 2026
37	20 mai 2026	27 mai 2026
38	22 juin 2026	29 juin 2026
39	20 juillet 2026	27 juillet 2026
40	20 août 2026	27 août 2026
41	21 septembre 2026	28 septembre 2026
42	20 octobre 2026	27 octobre 2026
43	20 novembre 2026	27 novembre 2026
44	18 décembre 2026	29 décembre 2026
45	20 janvier 2027	27 janvier 2027
46	22 février 2027	1 ^{er} mars 2027
47	19 mars 2027	29 mars 2027
48	20 avril 2027	27 avril 2027
49	19 mai 2027	27 mai 2027
50	21 juin 2027	28 juin 2027

51	20 juillet 2027	27 juillet 2027
52	20 août 2027	27 août 2027
53	20 septembre 2027	27 septembre 2027
54	20 octobre 2027	27 octobre 2027
55	22 novembre 2027	29 novembre 2027
56	20 décembre 2027	29 décembre 2027
57	20 janvier 2028	27 janvier 2028
58	18 février 2028	28 février 2028
59	20 mars 2028	27 mars 2028
60	20 avril 2028	27 avril 2028
61	19 mai 2028	29 mai 2028
62	20 juin 2028	27 juin 2028
63	20 juillet 2028	27 juillet 2028
64	21 août 2028	28 août 2028
65	20 septembre 2028	27 septembre 2028
66	20 octobre 2028	27 octobre 2028
67	20 novembre 2028	27 novembre 2028
68	18 décembre 2028	27 décembre 2028
69	22 janvier 2029	29 janvier 2029
70	20 février 2029	27 février 2029
71	20 mars 2029	27 mars 2029
72	20 avril 2029	27 avril 2029
73	18 mai 2029	28 mai 2029
74	20 juin 2029	27 juin 2029
75	20 juillet 2029	27 juillet 2029
76	20 août 2029	27 août 2029
77	20 septembre 2029	27 septembre 2029
78	22 octobre 2029	29 octobre 2029
79	20 novembre 2029	27 novembre 2029
80	18 décembre 2029	27 décembre 2029
81	21 janvier 2030	28 janvier 2030
82	20 février 2030	27 février 2030
83	20 mars 2030	27 mars 2030
84	22 avril 2030	29 avril 2030

Billets à revenu rachetables, série 4191 (\$ CA), de BMO liés à l'indice Solactive Canada Bank 40 AR

MISE EN GARDE

Le présent document devrait être lu conjointement avec le prospectus préalable de base simplifié de la Banque daté du 25 août 2021 (le « prospectus préalable de base ») et le supplément de fixation du prix n° 2151 daté du 5 avril 2023 (le « supplément de fixation du prix »).

Les sommes versées aux porteurs dépendront du rendement de l'indice de référence. Les billets ne sont pas conçus comme solution de rechange à un placement dans des titres à revenu fixe ou des instruments du marché monétaire. La Banque de Montréal ne garantit pas que les porteurs réaliseront un rendement sur leur placement en capital dans les billets ou que leur placement en capital leur sera remboursé à l'échéance, sous réserve du montant du paiement minimal de 1,00 \$ par billet. Les billets fournissent une protection éventuelle seulement, ce qui signifie qu'un porteur pourrait perdre une partie ou la quasi-totalité de son placement en capital dans les billets si le niveau final est inférieur au niveau barrière. Se reporter aux rubriques « Certains facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets » dans le supplément de fixation du prix.

Les souscripteurs éventuels devraient examiner attentivement les renseignements présentés dans le supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus préalable de base (collectivement, le « prospectus ») et, plus particulièrement, ils devraient examiner les facteurs de risque figurant aux rubriques « Caractère adéquat du placement » et « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets » du supplément de fixation du prix.

BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » à BMO Nesbitt Burns Inc. pour l'application du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*. Se reporter à la rubrique « Mode de placement » du supplément de fixation du prix.

Les billets n'ont pas été ni ne seront notés. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements, et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation pertinente.

Les billets ne constitueront pas des dépôts qui sont assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts destiné à assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution financière qui a accepté le dépôt. Se reporter à la rubrique « Description des billets — Rang et absence d'assurance-dépôts » du supplément de fixation du prix.

Le résumé ci-dessus n'est fourni qu'aux fins d'information et ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des billets. La législation de certains territoires pourrait interdire ou restreindre le placement et la vente des billets. Les billets peuvent être achetés uniquement là où il est légalement possible de les vendre et vendus uniquement par des personnes qualifiées. À moins que le contexte n'indique le contraire, les termes qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix. Un exemplaire du supplément de fixation du prix et du prospectus préalable de base est accessible à l'adresse www.sedar.com.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) », « BMO » et « BMO Marchés des capitaux » sont des marques de commerce déposées de la Banque utilisées sous licence. L'indice Solactive Canada Bank 40 AR est détenu, calculé, administré et publié par Solactive AG (« Solactive »), qui assume le rôle d'administrateur (le « promoteur de l'indice ») en vertu du Règlement (EU) 2016/1011. Le nom « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive. Solactive est inscrite auprès de l'autorité fédérale allemande chargée de la surveillance financière (« BaFin ») et régie par elle. L'indice de référence est un produit de Solactive, des membres de son groupe et/ou de tiers concédants de licences et il a été accordé sous licence afin d'être utilisé par la Banque de Montréal et les membres de son groupe. Solactive et les membres de son groupe ne parrainent pas les billets, ne les endossent pas, ne les vendent pas ni n'en font la promotion, et aucun d'entre eux ne fait de déclaration quant à la pertinence d'investir dans ce(s) produit(s).